

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 4 MARS 2021 A 19 H 00

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 04 mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Claude BENMUSSA, maire.

**M. le maire rappelle qu'en raison des conditions sanitaires actuelles et conformément aux recommandations du Président de la République cette séance se tient en visioconférence.**

Membres en exercice : 11      Membres présents et représentés : 11      Majorité des membres en exercice : 6

Étaient présents : Mmes Marie-Philomène DOMINGOS-TAVARES, Monique LE ROY et Patrick BOUNATIROU – Adjoints

Mmes Sylvie DEMOUZON, Colette FAGES, Dionisia LEROUX, Delphine RÉAU, MM. Arnaud LEROY, Tiziano PUPPINI, Marc THIBAUT Conseillers ;

Procuration : Colette FAGES procuration donnée à Claude BENMUSSA

Secrétaire de séance : Patrick BOUNATIROU

Absents excusés : /

\*\*\*\*\*

DCM – 2021/01

|                       |    |             |    |
|-----------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES<br>EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR  | 11 |
| ABSTENTIONS           | 0  | VOTE CONTRE | 0  |

**Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES- Adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**

- L'intérêt de la collectivité de Senlisse de poursuivre son engagement dans une démarche de développement durable et de protection de la biodiversité des espaces publics
- Les objectifs visés concernent à la fois des enjeux sanitaires et environnementaux :

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- ✓ Protection de la santé de l'agent chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés
- ✓ Préservation des nappes phréatiques et reconquête de la qualité des eaux

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

✚ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto, loi Labbé, loi relative à la transition énergétique) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

✚ Sur le territoire du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les communes ont manifesté leur souhait de s'engager vers la mise en place de pratiques d'entretien n'utilisant à terme aucun produit phytosanitaire. Le programme « Objectif Zéro Phyto », voté par le comité syndical du Parc en 2009, a pour objet de fédérer dans l'action les communes volontaires autour de la problématique des produits phytosanitaires et de contribuer par une action locale à réduire jusqu'à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans les collectivités à l'échelle du territoire du Parc.

✚ Aujourd'hui le Parc souhaite valoriser les efforts consentis par les communes qui ont atteint le Zéro Phyto dans l'ensemble de leurs espaces communaux, par l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux », leur permettant ainsi de candidater pour l'attribution du label national « Terre saine, communes sans pesticides ».

Le service technique qui intervient pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, a arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2014.

Le Conseil Municipal souhaite donc délibérer sur l'adhésion à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et s'engager à :

- Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères de la charte.
- Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Parc.
- Accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte et consacrer le temps nécessaire pour le bon déroulement du travail d'évaluation.

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés,

### Approuve

- Le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte « Zéro Phyto dans les espaces communaux » du Parc naturel régional de la Haute Vallée de

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Chevreuse

## Décide

- De maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

## S'engage

- A fournir annuellement au Parc les données sur ces pratiques et à accueillir l'agent du Parc en charge de l'animation de la charte qui réalisera le travail d'évaluation.

## Autorise

- Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents afférents à ce dossier

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

\*

\* \*

DCM – 2021/02

|                    |    |             |    |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR  | 11 |
| ABSTENTIONS        | 0  | VOTE CONTRE | 0  |

***Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES- Création d'un collecteur d'assainissement des eaux usées – hameau de Garnes à Senlisse***

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10 et L5212-19 ;
- Les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY), modifiés par délibération du Comité syndical de 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral N°2019 -PREF-DRCL-488 du 18 décembre 2019 ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

- La délibération n°1 du Comité syndical du SIAHVY du 14 octobre 2014 relative à la définition des conditions relatives au transfert de compétence « collecte » des communes adhérentes au SIAHVY ;
- La délibération N° 2015/29 du 16 septembre 2015, relative à l'approbation du zonage d'assainissement ;

## Considérant

- ✓ La réalisation en 2016 de la première tranche et en 2018 de la seconde tranche des travaux de création de réseaux d'assainissement ;
- ✓ Le zonage en assainissement du hameau de Garnes ;
- ✓ Les résultats des études préalables à la création du réseau d'assainissement des eaux usées menées par le SIAHVY en 2018 ;
- ✓ La présentation de l'avant-projet sommaire du projet de raccordement du hameau le 19 novembre 2020 ;
- ✓ L'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départementale des Yvelines ;

Entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés,

## Approuve

- Le principe de réalisation de cette opération ;

## Sollicite

- Le SIAHVY pour l'élaboration d'un projet de convention avec la mairie ;
- Le SIAHVY pour la finalisation du projet et la réalisation des travaux d'assainissement ;

## Autorise

- Le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention relative à la prise en charge des travaux nécessaires à la création d'un réseau de collecte du hameau de Garnes à Senlisse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DCM – 2021/03

|                    |    |             |    |
|--------------------|----|-------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMÉS | 11 | VOTES POUR  | 11 |
| ABSTENTIONS        | 0  | VOTE CONTRE | 0  |

***Objet : FINANCES – Autorisation de demandes de subventions***

## Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération 2020/06 portant délégation consenties au maire par le Conseil municipal ;

## Considérant

- ✓ La nécessité d'obtenir des subventions auprès de la Région et du Département pour le contrat rural qui représente 370.000 € HT de travaux,
- ✓ La nécessité d'obtenir des subventions au titre d'Yvelines<sup>+</sup> du département pour l'aménagement de la salle communale en complément du contrat rural ;
- ✓ La nécessité d'obtenir des subventions auprès du Département pour la VRD (voirie réseaux divers)

Entendu le rapport de présentation de M. le maire ;

## Décision

### Le Conseil Municipal

- Vu le code des collectivités territoriales,
- Prend acte de cet exposé,
- Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et des représentés ;

## Approuve

- Le principe de solliciter des subventions auprès des différents organismes précités ou non ;

# MAIRIE DE SENLISSE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## Autorise

- Le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, à solliciter des subventions et à signer tous documents concernant les demandes de subventions ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

**Clôture de la séance à 21 h 37**

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**➤ 31/03/2021 à 19H00**



*[Handwritten signature in blue ink]*